

Dispositif FNE-Formation : formation pendant l'activité partielle 100% prise en charge par l'Etat

Objectif : maintenir l'employabilité en soutenant les démarches en faveur du développement des compétences, qui seront au cœur de la relance dans l'après crise.

Formations concernées

- Les actions de formation certifiantes (RNCP + RS)
- Les bilans de compétences
- La VAE

Ne sont pas concernées : les formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur et les formations par apprentissage ou par alternance.

Attention : les formations doivent toutes être réalisées à distance.

Publics concernés : tous salariés en activité partielle (CDI, CDD).

Ne sont pas inclus : les alternants, les contrats d'apprentissage ou en professionnalisation.

Dépenses éligibles : 100% des coûts pédagogiques, sans plafond horaire.

A noter : les demandes de moins de 1500 € TTC par salarié seront acceptées en priorités.

Indemnisation du salaire pris en charge : la rémunération des jours chômés est la même que l'on se forme ou non.

Quand ? Uniquement pendant les périodes d'inactivité des salariés placés en activité partielle. La durée de la formation ne peut donc pas excéder la période d'activité partielle.

La procédure

- Référencez les formations pertinentes à déployer dans cette période et avec ce dispositif
- Recueillez l'accord écrit du/des salarié(s)
- Etablissez une/des convention(s) avec Birdwell
- Regroupez les demandes au sein de votre entreprise et envoyez la demande de subvention à votre DIRECCTE par mail
- Lancez la formation une fois la convention avec l'Etat obtenue
- Une fois la formation terminée, envoyez à votre DIRECCTE le Certificat de réalisation.

A noter : les feuilles de présences ne sont pas à fournir mais nous vous conseillons de les garder en cas de contrôle plus poussé.

Une avance de 50% sera versée par l'Etat à l'entreprise après la signature de la convention et le démarrage effectif de l'opération. L'autre moitié sera versée suite à l'attestation de fin de formation.

Liens utiles

Trouver sa DIRECCTE : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/sr-cadresses_20.03.pdf

Télécharger la **Demande de subvention** : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande-subvention-fne-formation.pdf>

Modèle de **Convention** entre l'Etat et votre entreprise que vous aurez à signer : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/convention-formation-fne-formation.pdf>

Télécharger le **Certificat de réalisation** à envoyer à la DIRECCTE en fin de formation : <https://www.centre-info.fr/content/uploads/2020/04/certificat-de-realisation.pdf>